

Séance extraordinaire du conseil régional tenue le 2 novembre 2022 à 18 h 30, Salle du Conseil, bureau 400, 10, rue King, à Huntingdon. La présente séance est présidée par madame Louise Lebrun, préfète et mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe.

Sont présents :

Madame Agnes McKell, mairesse de la municipalité de la paroisse de Très-Saint-Sacrement
Monsieur André Brunette, maire de la ville de Huntingdon et préfet suppléant
Madame Christine McAleer, mairesse de la municipalité d'Ormstown
Madame Deborah Stewart, mairesse de la municipalité d'Elgin
Madame Linda Gagnon, mairesse de la municipalité du canton de Dundee
Madame Louise Lebrun, préfète et mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe
Madame Sylvie Tourangeau, mairesse suppléante de la municipalité de Saint-Anicet

Sont également présents :

Madame Chantal Isabelle, directrice générale adjointe et greffière
Monsieur Pierre Caza, directeur général et greffier-trésorier

Sont absents :

Monsieur Mark Wallace, maire de la municipalité de Hinchinbrooke
Monsieur Philippe Bourdeau, maire par intérim de la municipalité du canton de Havelock
Monsieur Pierre Poirier, maire de la municipalité du canton de Godmanchester
Monsieur Richard Raithby, maire de la municipalité de Howick
Monsieur Steve Laberge, maire de la municipalité de Saint-Chrysostome
Monsieur Yves Métras, maire de la municipalité de Franklin

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

10101-11-22

Il est proposé par madame Deborah Stewart
Appuyé par monsieur André Brunette, et résolu unanimement,

Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

10102-11-22

Il est proposé par madame Sylvie Tourangeau
Appuyé par madame Christine McAleer, et résolu unanimement,

Que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions générales de l'assemblée (Maximum 30 minutes)
4. Acceptation de la délégation de certaines municipalités dans le but d'accomplir en commun un appel d'offres regroupé pour le transbordement et l'élimination des déchets
5. Questions de l'assemblée portant uniquement sur les sujets traités à l'ordre du jour
6. Levée de l'assemblée

ADOPTÉ

3. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES DE L'ASSEMBLÉE (MAXIMUM 30 MINUTES)

Aucune question.

4. DÉLÉGATION DE CERTAINES MUNICIPALITÉS DANS LE BUT D'ACCOMPLIR EN COMMUN UN APPEL D'OFFRES REGROUPÉ POUR LE TRANSBORDEMENT ET L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent a attribué, au nom des municipalités de Havelock, Godmanchester, Saint-Anicet, Dundee, Howick, Très-Saint-Sacrement et Huntingdon, le contrat de « Transbordement, transport et élimination des déchets » à *Mario Hart Inc.*, pour une durée de deux ans, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022, avec option de renouvellement d'année en année, pour les deux années subséquentes (résolution n° 8928-10-20);

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent peut accorder le renouvellement du contrat pour la première année d'option, après avoir reçu l'accord de l'ensemble des municipalités, par résolution de leur Conseil respectif, tout en informant l'adjudicataire au plus tard le 1^{er} novembre 2022;

ATTENDU QUE les municipalités de Dundee et de Havelock n'ont pas signifié à la MRC du Haut-Saint-Laurent leur intérêt pour reconduire ledit contrat pour l'année d'option en 2023, ce qui entraîne la résiliation du contrat actuel avec *Mario Hart Inc.*, tel qu'accepté par la résolution n° 8928-10-20;

ATTENDU QUE les municipalités de Godmanchester, Saint-Anicet, Howick, Très Saint-Sacrement et Huntingdon ont délégué à la MRC du Haut-Saint-Laurent, par résolution de leur Conseil respectif, le pouvoir de demander des soumissions et d'adjuger le contrat visant « le transbordement et l'élimination des déchets » pour elles et en leur nom;

ATTENDU QUE les 2^{es} alinéas de l'article 14.4 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre c-27.1) et de l'article 29.6 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) prévoient qu'une telle délégation entraîne, en cas d'acceptation d'une soumission par la « délégataire », la MRC du Haut-Saint-Laurent, l'établissement d'un lien contractuel entre chaque municipalité « délégante » et le soumissionnaire, et que la présente délégation exclue la délégataire de tout lien contractuel avec le soumissionnaire.

10103-11-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Christine McAleer
Appuyé par madame Linda Gagnon, et résolu unanimement,

Que la MRC du Haut-Saint-Laurent se porte formellement partie à titre de « délégataire » à une entente avec les municipalités locales de Godmanchester, Saint-Anicet, Howick, Très-Saint-Sacrement et Huntingdon aux fins de préparer les documents de l'appel d'offres regroupé pour les municipalités « délégantes », de demander des soumissions et d'adjuger le contrat pour les services qui seront décrits dans les documents de l'appel d'offres intitulé « Appel d'offres regroupé pour le transbordement et l'élimination des déchets »;

Que le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent accepte la délégation des municipalités du seul pouvoir de demander des soumissions et d'adjuger pour elles et en leur nom, les contrats y afférant, et dégage sa responsabilité contractuelle envers les soumissionnaires et de toute autre responsabilité ou acte pouvant en découler.

ADOPTÉ

5. **QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS TRAITÉS À L'ORDRE DU JOUR**

Aucune question.

6. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé,

10104-11-22

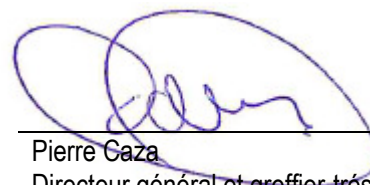
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Agnes McKell
Appuyé par madame Deborah Stewart, et résolu unanimement ,

Que la séance soit levée.

ADOPTÉ



Louise Lebrun
Préfète et mairesse de la municipalité de
Sainte-Barbe



Pierre Gaza
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Louise Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)